

Le Canada s'engage à étudier la Déclaration de Prague

Les États membres du Pacte de Varsovie ont remis au vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, le texte de la Déclaration de Prague dans laquelle ils proposent aux pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord de conclure un "accord réciproque de non-recours à la force militaire et de sauvegarde des relations pacifiques".

C'est l'ambassadeur de la Tchécoslovaquie au Canada, M. Vincent Buzek, qui, agissant au nom de tous les pays du Pacte de Varsovie, a remis officiellement le document à M. MacEachen, le 21 janvier à Ottawa.

M. MacEachen a assuré l'ambassadeur de Tchécoslovaquie que la proposition ferait l'objet d'une étude sérieuse.

En tant que membre de l'Organisation

des Nations Unies, le Canada s'est déjà engagé à ne pas recourir le premier à la force. De plus, comme l'a mentionné le premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, dans une allocution prononcée en juin dernier à la Deuxième Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, "la Charte nous interdit déjà de recourir les premiers à l'usage de la force, à tout usage de la force". Lorsqu'ils ont signé l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le Canada, les États-Unis et tous les États européens (à l'exception de l'Albanie) ont posé le même engagement en ce qui concerne l'Europe.

Le ministre MacEachen a mentionné qu'il peut être utile de rappeler à l'occasion les obligations déjà assumées, à la

condition que de telles déclarations ne visent pas à remplacer des accords équilibrés et vérifiables de contrôle des armements et de désarmement, y compris les efforts actuellement déployés pour parvenir à une entente sur la réduction des forces classiques en Europe. Par conséquent, le Canada étudiera sérieusement cette proposition et en discutera avec ses alliés de l'OTAN. La mention d'un engagement réciproque de ne pas utiliser les premiers des armes classiques semble être un pas dans la bonne direction.

La proposition comprend également des éléments liés au contrôle des armements et aux mesures de confiance, éléments qui seront soigneusement étudiés. M. MacEachen a donné l'assurance que tout aspect de ces propositions susceptible de mener à des accords concrets et vérifiables de contrôle des armements et de désarmement recevrait le plein appui du Canada.

Le RAPID "parle" au VersaBraille

Onze fonctionnaires aveugles du ministère du Revenu (Impôt) travaillent à la section des demandes de renseignements dans les bureaux de district d'Halifax (Nouvelle-Écosse), de St. John's (Terre-Neuve), de St. John (Nouveau-Brunswick), de Montréal (Québec), de Toronto (Ontario), de Winnipeg (Manitoba), de Calgary (Alberta) et de Vancouver (Colombie-Britannique).

Bien que ces fonctionnaires aient accès à des exemplaires en braille de la Loi de l'impôt sur le revenu, des guides d'impôt et de toutes les circulaires d'information, de même que de tous les bulletins d'interprétation pertinents, ils n'ont pas accès à l'information utile contenue dans le RAPID.

Pour remédier à cette situation, le Ministère prévoit relier la machine VersaBraille à RAPID.

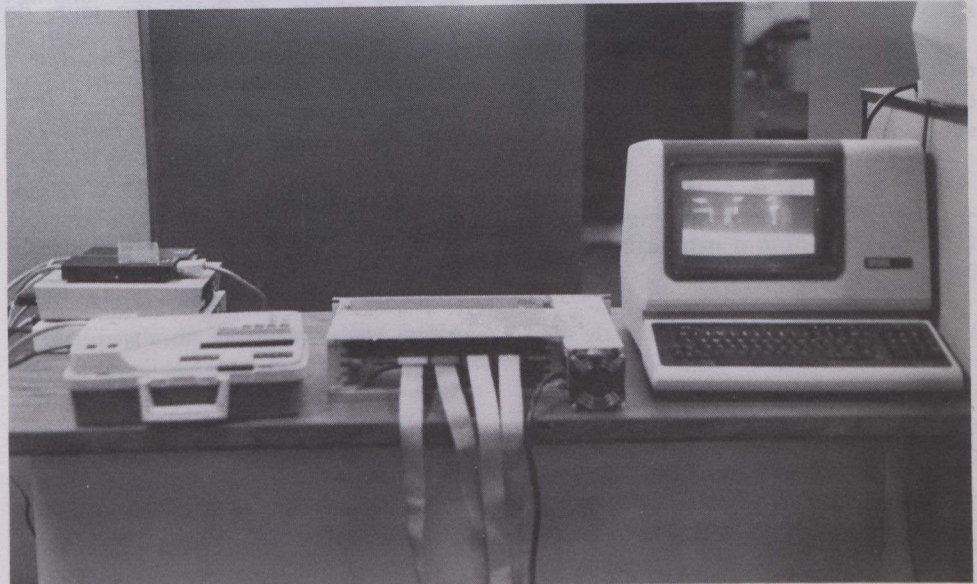
RAPID est un système de recherche documentaire expéditif qui fonctionne de la façon suivante: avant que l'on établisse les cotisations dans les centres fiscaux, les données des déclarations sont introduites dans un ordinateur, qui se trouve à Ottawa, à partir de terminaux d'entrée directe des données. Comme les terminaux du RAPID (terminaux à clavier avec écran cathodique) sont aussi reliés au centre informatique d'Ottawa, les utilisateurs du RAPID peuvent obtenir instantanément des renseignements sur l'état de compte d'un contribuable.

Quant à la machine VersaBraille, il s'agit d'un appareil d'enregistrement et de recherche documentaire pour les personnes aveugles. Elle a, à peu près, les dimensions et le poids d'une machine à écrire portative et elle peut fonctionner à piles ou être reliée à un ordinateur. Les données sont enregistrées sur des cassettes magnétiques ou sur des disques souples. Au lieu d'un clavier ordinaire, elle possède un clavier en braille et à la place d'un écran visuel, elle comporte un tableau ou une tablette sur lequel l'information s'inscrit à raison de 20 caractères braille à la fois.

L'idée de brancher la machine Versa-

Braille au RAPID remonte au printemps 1982. Un employé du Ministère, M. Norm Lim, a adapté la "boîte noire" (ou équipement d'interface), s'est familiarisé avec le braille et a mis sur pied la programmation en vue de l'expérience.

Une démonstration faite l'automne dernier a démontré que le RAPID peut "parler" à la machine VersaBraille. On utilise la nouvelle installation, à titre expérimental, au bureau des données de Montréal. Si l'expérience est concluante, le Ministère mettra la nouvelle installation à la disposition d'autres employés aveugles.



Matériel utilisé pour l'expérience: la machine VersaBraille à gauche, la "boîte noire" ou matériel d'interface au centre, et le terminal RAPID à droite.